

Plate-forme revendicative - « Hypersensibilité électromagnétique»

2026-07-04 12:15:53

Notre Plateforme revendicative concernant l'Hypersensibilité électromagnétique

- [Reconnaître](#)
- [Gérer les situations d'urgence](#)
- [Garantir l'insertion et l'accès aux services publics](#)
- [Assurer une prévention de l'apparition de nouveaux cas](#)
- [Développer la veille et la recherche indépendante](#)



De plus en plus de personnes souffrent aujourd'hui de l'exposition aux champs électromagnétiques, qu'il s'agisse de radiofréquences ou de basses fréquences (50Hz). La multiplication des sources et des fréquences utilisées conduisant à une **augmentation du champ global** auquel nos organismes sont confrontés explique sans doute cette croissance. Pour beaucoup les maux dont ils souffrent sont devenus totalement invalidants et supposent la mise en place d'urgence de mesures spécifiques. Certains développent également une hypersensibilité chimique.

Une **prise en charge adaptée et précoce** contribuerait à **limiter l'errance médicale**, à réduire les risques d'atteintes irréversibles à l'état de santé des personnes et à favoriser le maintien ou le retour à une vie sociale. Cette prise en charge doit permettre de moduler une éviction, plus ou moins drastique selon l'état de la personne, avec une restauration des capacités de l'organisme à faire face aux agressions environnementales.

C'est pourquoi, les associations signataires ont décidé de porter une **plateforme de revendications spécifiques** qui permette d'apporter une réponse pour gérer les situations d'urgence, de trouver les solutions administratives adaptées et garantissant l'insertion et l'accès aux services publics, d'éviter que l'incidence de cette maladie environnementale émergente n'augmente et de développer la connaissance à ce sujet.

Cette plateforme complète les exigences générales que portent les associations signataires pour la protection de la santé publique : réduction des expositions, application du principe ALARA, réglementation des sources proches... nécessaires aussi bien pour la protection de la population que pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes hypersensibles au quotidien.

Elle ne saurait remplacer le débat public nécessaire pour tirer toutes les conséquences

pour la société des impacts de cette pollution généralisée, notamment en terme de justice environnementale et de coût humain et financier.

Reconnaître

- **Reconnaissance globale et individuelle** de cette maladie environnementale émergente avec prise en charge des frais médicaux et paramédicaux (ostéopathie, compléments alimentaires...) ;
- **Formalisation du tableau clinique** ;
- Reconnaissance de cette **situation de handicap** comme étant liée une pollution environnementale ;
- Légitimité de la **participation des associations de malades** aux orientations pour la prise en charge, la recherche...

Gérer les situations d'urgence

- **Formation** objective sur les hypersensibilités environnementales du corps médical, des services et accueils d'urgence ;
- Mise en place d'un **soutien téléphonique** de type SOS géré par les pouvoirs publics pour orienter vers une prise en charge médicale et une mise à l'abri adéquates
- Création ou adaptation de **zones refuges d'urgence** permettant une éviction le temps nécessaire au ressourcement et à la mise en œuvre d'une prise en charge adaptée sur les plans médicaux et résidentiels ;
- zones géographiques à **faible rayonnement** garanti ;
- **centres de convalescence sans ondes** ¹ .

Garantir l'insertion et l'accès aux services publics

- **Prise en charge médicale**, sociale, administrative, résidentielle et professionnelle adéquate et individualisée ;
- Attribution d'un-e **assistant-e social-e spécialement formé-e** aux hypersensibilités environnementales par départements (guichet unique) ;
- Création de **consultations en médecine environnementale** ;
- Organisation de liens avec la **médecine du travail** et la **médecine de ville** ;
- Lieux de **consultation et d'accueil sans ondes**.
- Statut de **handicapé reconnu par les MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) avec un niveau d'incapacité adéquat permettant d'obtenir des aides financières pour le lieu de vie et de travail afin de garantir l'insertion sociale et professionnelle ;
- Création de **salles blanches dans les hôpitaux et maternités publics** ;
- Création d'un **label « sans ondes »** pour les gîtes ruraux et lieux de vacances ;
- Création d'une réglementation pour des **quartiers et lotissements sans ondes**
- Mise en place d'une **norme de construction électrique** spécialement adaptée aux personnes électrosensibles ;
- Réglementation des communications sans fil dans les **transports en commun** (eu égard aux fortes émissions dans les conditions de transports en commun, l'absence de télécommunication devraient y être la règle).

Assurer une prévention de l'apparition de nouveaux cas

- Abaissement des puissances pendant la nuit ;
- Assainissement électromagnétique (hautes et basses fréquences) des lieux de séjour des publics vulnérables (enfants et jeunes, femmes enceintes, personnes âgées, personnes hospitalisées, personnes atteintes de maladies chroniques) ;
- Mise en œuvre de l'état de l'art en matière de protection contre les pollutions basses fréquences par les réseaux et ouvrages électrifiés ;

Développer la veille et la recherche indépendante

- Mise en œuvre d'une **veille et de moyens d'action en milieu professionnel** ;
- Mise en place d'un **registre des maladies émergentes** ;
- Développement de l'épidémiologie, des études de cas, de la recherche fondamentale et clinique ;
- Création d'un réseau de vigilance et de signalements ;
- Diffusion de la connaissance objective au corps médical, monde du travail, population générale

En savoir plus

- [Page d'accueil de la thématique Electrosensibilité](#)

-
- 1. pas de source proches (wifi, dect, portables...) et faible bruit de fond en basses et hautes fréquences
-

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026